

# Projet d'entente à la consultation

**Protocole d'entente  
Relativement à la gestion des clés des locaux  
Fournis à l'AGECVM par le Cégep du Vieux Montréal**

**Entre**

**L'Association générale étudiante du Cégep du Vieux Montréal (AGECVM)**

**Et**

**Le Cégep du Vieux Montréal (Cégep)**

Dans le respect de leurs obligations respectives, les parties s'entendent :

- 1- Le responsable aux clés de chaque comité recevra une clé des locaux de son comité en début d'année scolaire.
- 2- Les membres du bureau exécutif recevront une clé de leurs locaux de BE (numéro) en début d'année scolaire.
- 3- Pour obtenir ses clés conformément aux deux paragraphes précédents, la personne devra déposer (à qui) la lettre de l'AGECVM le désignant et la somme de 20\$ par clé à titre de dépôt.
- 4- Toutes les clés devront être remises à la sécurité au plus tard le dernier jour de la session d'hiver. Le dépôt sera remis par le cégep à la suite de la réception des clés. Les personnes qui ne remettront pas les clés obtenus en vertu des paragraphes 1 à 3 perdront automatiquement leur dépôt.
- 5- Par ailleurs, deux trousseaux de clés par comité demeureront à la sécurité. Les personnes apparaissant à la liste du comité pourront emprunter ces trousseaux sur dépôt de la carte étudiante ou d'une autre carte d'identité avec photo acceptée (assurance maladie, carte de transport en commun). À cet effet, l'AGECVM continuera de remettre à la sécurité les listes à jour des comités.
- 6- Un trousseau du permanent comprenant l'ensemble des clés des comités et du Bureau exécutif sera consigné à la Sécurité. Les Permanents-es, le-la Responsable général-e ou le-la Responsable à l'interne pourront emprunter ce trousseau selon la procédure actuellement en vigueur pour obtenir leurs clés. Ces personnes se

serviront de ce trousseau pour ouvrir des portes de locaux de l'AGECVM. Pour ce faire, l'AGECVM tiendra un registre des ouvertures effectuées. Ainsi, lorsqu'il y a un pépin avec une liste de clé d'un comité, lorsque des clés sont oubliées ou non retournées ou pour toutes autres raisons déterminées par l'AGECVM, le trousseau du permanent sera utilisé pour ouvrir les portes concernées, et ce, en précisant le tout au registre de l'AGECVM. La sécurité ne sera plus interpellée pour gérer ces cas. Les Permanents, le Responsable général ou le responsable à l'interne ne devront pas prêter ce trousseau à qui que ce soit et demeureront responsable de celui-ci. En cas de perte, l'AGECVM devra déboursier la somme de 200\$ pour le remplacement du trousseau.

- 7- Les coûts associés à d'éventuels remplacements de serrures ou de réparations seront de la responsabilité de l'AGECVM (engagement d'une entreprise externe désignée par le cégep pour des raisons de sécurité).
- 8- La présente entente ne change pas les règles relatives aux heures d'ouverture et d'accessibilité aux locaux de comités ou du bureau exécutif.
- 9- Les deux parties effectueront une première évaluation à la fin de la session d'automne 2008 et à la fin de la session d'hiver 2009. Chacune des parties pourra demander à l'autre partie la révision de l'entente, et ce, selon le nombre de clés prêtées à des individus qui sont perdues et le niveau de satisfaction des parties concernant le nouveau fonctionnement.

Montréal, le avril 2008

---

Jacques Roussil  
Directeur général

---

Anne-Marie Provost  
Secrétaire général

---

Stéphane Godbout  
*Directeur des services aux étudiants*

---

Julien Nepveu-Villeneuve  
*Responsable des Affaires internes*